

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007
Publication 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CG 2007 / IV - Jéne / 15
Séance du 22 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

REDUCTION DE LA VALEUR LOCATIVE DES INSTALLATIONS DESTINEES A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX ET DE L'ATMOSPHERE

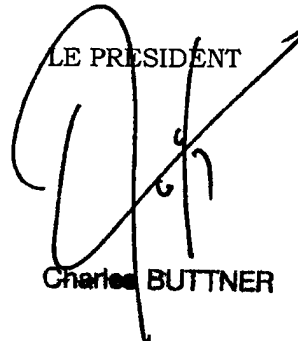
Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 1518A du Code Général des Impôts relatif à la réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère,
- VU l'article 1639A bis du Code Général des Impôts relatif aux conditions applicables aux délibérations des collectivités locales en matière de fiscalité directe,
- VU l'article 85 de la loi de finances pour 1992 n° 91-1322 du 30 décembre 1991, relatif à la réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ↳ de porter à 100 % la réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère, conformément à l'article 1518 A du Code Général des Impôts.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions